



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 7524

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les arretes d'application de la loi no 85-528 du 15 mai 1985 relative a la mention « mort en deportation » sur les actes d'etat civil des victimes de la Seconde Guerre mondiale. Cinquante ans apres ces massacres, les survivants regrettent que peu de personnes n'apparaissent dans les arretes pris depuis huit ans. En effet, seuls 1 506 etats civils ont ete rectifies a ce jour, pour 16 701 noms publies et pour 130 000 victimes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces reconnaissances soient prises en compte plus rapidement.

Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont ete publies pour 25 000 dossiers examines sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'operation a donc ete effectuee. Un autre arrete en cours de publication permettra de completer ces listes. Une methode de travail fondee sur l'etude rigoureuse et systematique des dossiers a ete privilegiee afin de publier des listes non contestables. Cette verification a fait apparaitre que trois dossiers sur dix se rapportent a une personne deportee mais dont l'etat civil n'est pas regularise ou a un travailleur decede au cours de sa requisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu a l'attribution de la mention : « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donne des instructions pour que la procedure soit acceleree.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7524

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3742

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4252